

Le Rapport annuel décrit l'évolution de la Banque nationale, sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. En tant qu'entreprise cotée en Bourse, la Banque nationale publie par ailleurs des informations sur le gouvernement d'entreprise (directive *Corporate Governance* de la SIX Swiss Exchange SA).

Le Rapport annuel constitue, avec les Comptes annuels de la Banque nationale (maison mère), les Informations financières sur le fonds de stabilisation et les Comptes consolidés, le Rapport financier de la Banque nationale suisse, c'est-à-dire le rapport de gestion tel qu'il est défini par le droit de la société anonyme (art. 662 et 663d CO).

Le Rapport annuel étant rédigé sous l'angle du groupe, les indications qu'il contient concernent également les sociétés du fonds de stabilisation. Les activités de la Banque nationale en matière de politique monétaire et sa contribution à la stabilité du système financier sont décrites dans le Compte rendu d'activité et ne sont pas présentées plus en détail ici.

1

Gouvernement d'entreprise

1.1 PRINCIPES

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN) et dans le Règlement d'organisation du 14 mai 2004 de la Banque nationale (ROrg; révisé au 15 juillet 2011). La LBN et le Règlement d'organisation font office de statuts de la Banque nationale.

Mandat

Le mandat de la Banque nationale découle directement de la Constitution fédérale (Cst.). Conformément à l'art. 99 Cst., la Banque nationale mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cet article inscrit en outre dans le droit constitutionnel l'indépendance de la Banque nationale et fait obligation à celle-ci de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. Ces deux éléments doivent contribuer à asseoir la confiance du public dans la stabilité de la valeur de la monnaie. Enfin, conformément à la Constitution, la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

Loi sur la Banque nationale et dispositions d'exécution

Le cadre légal dans lequel la Banque nationale exerce son activité est fixé en premier lieu par la loi sur la Banque nationale. La LBN concrétise le mandat constitutionnel de la Banque nationale (art. 5 LBN) et l'indépendance de cette dernière (art. 6 LBN). En contrepartie, elle prévoit une obligation d'informer et de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au public (art. 7 LBN). Les opérations de la Banque nationale sont précisées aux art. 9 à 13 LBN. Les instruments dont la Banque nationale se sert dans la mise en œuvre de la politique monétaire et le placement des réserves monétaires sont définis dans les Directives générales de la BNS sur ses instruments de politique monétaire et dans les Directives générales sur la politique de placement.

La LBN fournit également une base légale pour l'établissement de statistiques portant sur les marchés financiers, pour l'obligation faite aux banques de détenir des réserves minimales et pour la surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres. La Direction générale a arrêté dans l'ordonnance de la Banque nationale des dispositions d'exécution dans ces trois domaines relevant de l'exercice de la puissance publique.

Enfin, la LBN pose les bases de l'organisation de la Banque nationale (art. 2 et 33 à 48 LBN). Des précisions à ce sujet se trouvent dans le Règlement d'organisation, qui est édicté par le Conseil de banque et approuvé par le Conseil fédéral.

1.2 ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la Banque nationale sont essentiellement les cantons et les banques cantonales, mais pas la Confédération. Fin 2012, les cantons et les banques cantonales détenaient 52,3% des actions. Le reste était principalement en mains de personnes physiques. Les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6 630 actions, soit 6,6% du capital-actions), Theo Siegert, Düsseldorf (5 995 actions, soit 6%), le canton de Zurich (5 200 actions, soit 5,2%), le canton de Vaud (3 401 actions, soit 3,4%), et le canton de Saint-Gall (3 002 actions, soit 3%).

Les membres du Conseil de banque ne détenaient aucune action de la BNS au 31 décembre 2012. Conformément au nouveau Code de conduite pour les membres du Conseil de banque, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, ces derniers ne sont pas autorisés à détenir de telles actions. Au 31 décembre 2012, un membre de la Direction générale élargie détenait une action de la BNS.

Les droits des actionnaires sont définis dans la loi sur la Banque nationale; les règles du code des obligations sur la société anonyme sont applicables à titre supplétif. Etant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération, les droits des actionnaires sont restreints par rapport à ceux d'une société anonyme de droit privé. L'inscription au registre des actions d'un actionnaire qui n'appartient pas aux collectivités et établissements suisses de droit public est limitée à cent voix. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le reste du bénéfice distribuable revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Droits des actionnaires

Le Rapport annuel et les Comptes annuels sont soumis à l'approbation du Conseil fédéral avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs autres dispositions régissant l'Assemblée générale – convocation, ordre du jour et prise de décisions – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par vingt actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour autant qu'elles aient été soumises au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation (voir page 116, Droits sociaux des actionnaires).

Le capital-actions de la Banque nationale est de 25 millions de francs. Les actions sont entièrement libérées. Le capital-actions est divisé en 100 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 250 francs. Les actions de la Banque nationale sont cotées à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange), au Domestic Standard (anciennement segment Local Caps) depuis le 1^{er} janvier 2012.

Actions nominatives
cotées en Bourse

Information des actionnaires Les avis aux actionnaires sont donnés en principe par écrit à l'adresse figurant au registre des actions et par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires ne reçoivent que les informations qui sont également communiquées au public.

1.3 STRUCTURE ET ORGANISATION

Départements La Banque nationale a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Elle est subdivisée en trois départements. Les unités d'organisation (UO) des 1^{er} et 3^e départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2^e département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements de la Banque nationale est dirigé par un membre de la Direction générale et son suppléant.

Succursales La succursale de Genève a été fermée le 31 janvier 2012; fin 2012, la Banque nationale ne possédait ainsi plus aucune succursale en Suisse. Elle prépare toutefois l'ouverture d'une succursale à Singapour, qui devrait être opérationnelle courant 2013.

Représentations Outre les deux sièges, les représentations de Bâle, Genève (depuis le 1^{er} février 2012), Lausanne, Lucerne, Lugano et Saint-Gall sont chargées d'observer l'évolution économique sur le plan régional et d'expliquer la politique menée par la Banque nationale. Elles sont épaulées par des conseils consultatifs régionaux. Ceux-ci évaluent, à l'intention de la Direction générale de l'institut d'émission, la situation économique et les répercussions de la politique monétaire dans leur région, et procèdent régulièrement à des échanges d'informations avec les délégués aux relations avec l'économie régionale.

Agences Pour la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces, la Banque nationale dispose en plus de 14 agences gérées par des banques cantonales.

Groupe Dans le cadre du train de mesures visant à renforcer le système financier suisse, la Banque nationale a constitué, en 2008, la SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (fonds de stabilisation). Elle répond dès lors à la définition d'un groupe telle qu'elle figure dans le code des obligations (art. 663e CO) et établit par conséquent des comptes consolidés. Des informations sur le fonds de stabilisation sont fournies au chapitre 6.7 du Compte rendu d'activité ainsi que dans la partie Informations financières sur le fonds de stabilisation, aux pages 177 ss du Rapport financier. En outre, des précisions sur le périmètre de consolidation figurent dans la partie Comptes consolidés, à la page 196.

1.4 ORGANES ET ATTRIBUTIONS

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision. La composition des organes figure aux pages 111 et 112.

L'Assemblée générale élit cinq des onze membres du Conseil de banque, ainsi que l'organe de révision. Elle approuve le Rapport annuel et les Comptes annuels, et donne décharge au Conseil de banque. Dans le cadre de l'affectation du bénéfice, elle décide par ailleurs de la fixation du dividende, représentant au maximum 6% du capital-actions.

Assemblée générale

Le Conseil de banque est l'organe de surveillance de la Banque nationale. Six membres, dont le président et le vice-président, sont nommés par le Conseil fédéral; les cinq autres sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la Banque nationale. Il ne possède aucune compétence dans le domaine de la politique monétaire, qui est du ressort de la Direction générale. Le Conseil de banque définit notamment les grandes lignes de l'organisation interne de la Banque nationale (y compris l'organisation de la comptabilité et du contrôle financier), l'approbation du budget et du montant des provisions nécessaires aux réserves monétaires (art. 30 LBN). De plus, il évalue la gestion des risques et les principes fondamentaux du processus de placement, et prend connaissance des stratégies en matière de gestion des ressources. Le Conseil de banque soumet au Conseil fédéral des propositions pour la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, et fixe dans un règlement le montant des indemnités de ses membres ainsi que celles des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Enfin, le Conseil de banque approuve la convention conclue avec le Département fédéral des finances concernant la distribution des bénéfices de la BNS, choisit le graphisme des billets de banque et nomme les membres des conseils consultatifs régionaux. Les tâches concrètes du Conseil de banque découlent de l'art. 42 LBN et de l'art. 10 ROrg.

Conseil de banque

En 2012, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, six séances ordinaires d'une demi-journée chacune (mars, avril, juin, août, octobre et décembre) et deux séances extraordinaires (janvier et février). La réunion extraordinaire de janvier avait pour objet les transactions financières effectuées à titre privé par la famille Hildebrand. Celle de février était consacrée à la situation au sein du Conseil de banque, à la révision de la réglementation relative aux opérations sur instruments financiers passées en nom propre ainsi qu'à la surveillance des transactions financières effectuées par les membres de la Direction générale élargie.

Activités du
Conseil de banque

Suite aux transactions financières de la famille Hildebrand, le Conseil de banque a chargé la société d'audit KPMG SA Suisse d'examiner les opérations passées en nom propre par les membres de la Direction générale élargie et par leurs proches. KPMG a vérifié si toutes les transactions financières effectuées par les personnes en question pendant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011 étaient conformes à la réglementation en vigueur. Ces vérifications ont coûté 0,8 million de francs au total.

Le Conseil de banque a édicté deux nouveaux règlements, le premier relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres de la Direction de la Banque, et le second concernant l'acceptation, par les membres de la Direction générale élargie, de cadeaux et d'invitations. Par ailleurs, il a révisé le règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, et a édicté, pour la première fois, un Code de conduite applicable aux membres du Conseil de banque.

De plus, le Conseil de banque s'est penché sur la consolidation du système de contrôle interne (SCI). Dans ce cadre, un service de compliance autonome a vu le jour, qui fait également office d'instance à laquelle les collaborateurs peuvent transmettre des informations au sujet d'irrégularités et d'infractions. Dans ce contexte, le Conseil de banque a également examiné la version révisée du Code de conduite pour les collaborateurs de la Banque nationale suisse, les nouvelles directives internes *Compliance et Informations transmises par des collaborateurs au sujet d'irrégularités et d'infractions* ainsi que la version remaniée de la directive *Placements financiers et opérations financières à titre privé des collaborateurs*. En outre, les autres activités dans le domaine des risques opérationnels ont été centralisées; il s'agit de la sécurité de l'information, de la sécurité de l'exploitation et du *business continuity management*.

Par ailleurs, le Conseil de banque a proposé au Conseil fédéral la nomination d'un nouveau membre de la Direction générale au 1^{er} août 2012.

Il a aussi approuvé l'assainissement de l'immeuble sis Bundesplatz 1 à Berne, l'acquisition de l'immeuble Metropol, situé Börsenstrasse 10 à Zurich, et l'ouverture d'une succursale à Singapour à la mi-2013.

Enfin, le Conseil de banque a décidé du montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires; il a examiné les rapports de l'organe de révision au Conseil de banque et à l'Assemblée générale. Il a également pris connaissance des rapports annuels sur les risques financiers et les risques opérationnels.

Le Conseil de banque a constitué en son sein un Comité de rémunération, un Comité de nomination, un Comité d'audit et un Comité des risques; chaque comité se compose de trois membres du Conseil de banque. Le Comité d'audit assiste le Conseil de banque dans la surveillance de la comptabilité et des rapports financiers; en outre, il évalue l'efficacité du SCI et surveille l'activité des organes interne et externe de révision. Le Comité des risques apporte son soutien au Conseil de banque pour ce qui est de l'évaluation et de la surveillance de la gestion des risques et du processus de placement. Le Comité de rémunération aide le Conseil de banque à fixer les principes de la politique de la BNS en matière d'indemnités et de salaires. Il soumet aussi une proposition, à l'intention du Conseil de banque, concernant la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Quant au Comité de nomination, il établit les propositions pour la nomination des membres du Conseil de banque à élire par l'Assemblée générale, et pour celle des membres de la Direction générale et de leurs suppléants.

Comités

Le Comité de rémunération a tenu une séance, tandis que le Comité de nomination s'est réuni six fois. Le Comité d'audit a tenu six séances d'une demi-journée chacune (quatre séances ordinaires, deux extraordinaires), dont cinq en présence de représentants de l'organe de révision. Le Comité des risques a tenu deux séances d'une demi-journée chacune.

Séances

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. Il appartient notamment à la Direction générale de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs, de contribuer à la stabilité du système financier et d'assurer la coopération monétaire internationale.

Direction

Composée des membres de la Direction générale et de leurs suppléants, la Direction générale élargie arrête les principes stratégiques afférents à la gestion opérationnelle de la Banque nationale.

Le Collège des suppléants est responsable de la planification et de la mise en œuvre de ces principes. Il assure la coordination dans toutes les affaires de portée interdépartementale relatives à l'exploitation. Les suppléants sont eux aussi nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans.

L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels, les comptes consolidés et la proposition d'affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; à cet effet, il a le droit de prendre connaissance en tout temps de la marche des affaires de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l'Assemblée générale. Les réviseurs doivent avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche au sens de l'art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale élargie et des principaux actionnaires.

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA (PwC) est l'organe de révision de la Banque nationale. Il vérifie les comptes annuels de la Banque nationale (maison mère) depuis 2004 et les comptes consolidés depuis 2008. Le réviseur responsable approuve les comptes annuels de la maison mère et les comptes consolidés depuis l'exercice 2008. Les honoraires annuels versés au titre du mandat de révision se sont élevés à 0,3 million de francs. PwC a également été chargé de la révision des comptes du fonds de stabilisation. Les prestations fournies dans le cadre de cette révision pour l'exercice 2012 ont été indemnisées à hauteur de 1,1 million de francs, comme en 2011. PwC n'a fourni aucune autre prestation en 2012 (2011: 0,1 million de francs).

Révision interne

La Révision interne est un instrument indépendant de surveillance et de contrôle des activités de la BNS. Elle est subordonnée au Comité d'audit du Conseil de banque.

1.5 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Rémunérations

Les principes applicables à la rétribution des membres du Conseil de banque et à la rémunération des membres de la Direction générale élargie sont définis dans le Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse du 14 mai 2004 (Règlement régissant la rémunération), qui a été édicté par le Conseil de banque. Ce règlement se réfère aux principes du Conseil fédéral pour la «rémunération et autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération» (art. 6a de la loi sur le personnel de la Confédération). Les rémunérations et indemnités au titre de 2012 figurent dans les tableaux aux pages 159 et 160.

Conseil de banque

Les membres du Conseil de banque reçoivent une rétribution annuelle fixe et des indemnités journalières versées pour des tâches spéciales et pour la participation aux travaux d'un comité. Aucune indemnité n'est allouée pour les séances de comité ayant lieu les mêmes jours que les séances du Conseil de banque.

Direction

La rémunération des membres de la Direction générale élargie se compose d'un salaire et d'une indemnité forfaitaire de représentation. Le montant de cette rémunération est aligné sur les montants en usage dans d'autres établissements de taille et de complexité comparables du secteur financier et dans les grandes entreprises de la Confédération.

La Banque nationale ne verse aucune indemnité de départ aux membres du Conseil de banque. Conformément au règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale), les membres de la Direction générale et leurs suppléants ont droit à une indemnité compensant les restrictions auxquelles ils sont soumis à la fin de leurs rapports de travail (voir tableaux relatifs aux rétributions du Conseil de banque et aux rémunérations des membres de la Direction générale élargie, pages 159 et 160). Ces restrictions ont été renforcées dans le cadre de la révision partielle du Règlement de la Direction générale, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Elles portent désormais sur les activités exercées pour le compte de tous les types d'intermédiaires financiers pendant une période de six mois; en conséquence, l'indemnité équivaut à six mois de salaire. En outre, le Conseil de banque peut octroyer une indemnité de départ correspondant au maximum à un an de traitement à un membre de la Direction générale élargie dont le mandat ne serait pas renouvelé ou suite à une révocation.

Indemnités de départ

Des informations sur le gouvernement d'entreprise, complétant celles qui sont présentées ci-dessus, sont publiées dans d'autres chapitres du Rapport de gestion, sur le site Internet de la Banque nationale, dans la loi sur la Banque nationale ou dans le Règlement d'organisation.

Références

LBN (RS 951.11)	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/ Constitution et lois
ROrg (RS 951.153)	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlements du Comité de rémunération du Comité de nomination du Comité d'audit et du Comité des risques	www.snb.ch , La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements

Structure et actionnariat	Rapport de gestion, pages 108s. et 154 s.
Siège	Art. 3, al. 1, LBN
Structure du capital	Rapport de gestion, page 153s.
Normes comptables	Rapport de gestion, page 136 (maison mère) et pages 193s. (groupe)
Conseil de banque	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	Rapport de gestion, page 216
Nationalité	Art. 40 LBN
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction
Nomination et durée du mandat	Art. 39 LBN
Première et dernière élection/nomination	Rapport de gestion, page 216
Organisation interne	Art. 10ss ROrg
Délimitation des compétences	Art. 42 LBN; art. 10ss ROrg
Systèmes de contrôle	Rapport de gestion, pages 166ss; Compte rendu d'activité, pages 62s.; Art. 10ss ROrg
Transmission d'informations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Direction	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale
Règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres de la Direction de la Banque	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlement concernant l'acceptation, par les membres de la Direction générale élargie, de cadeaux et d'invitations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlement régissant les rapports de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Rémunérations	Rapport de gestion, pages 159s.
Droits sociaux des actionnaires	www.snb.ch, Informations pour/Actionnaires/Assemblée générale/Conditions d'admission
Quorum	Art. 38 LBN
Assemblée générale	Art. 34 à 38 LBN
Inscription au registre des actions	www.snb.ch, Informations pour/Actionnaires/Assemblée générale/Conditions d'admission
Organe de révision	
Election et conditions	Art. 47 LBN
Tâches	Art. 48 LBN
Politique en matière d'information	Rapport de gestion, pages 110 et 222ss

2

Ressources

2.1 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION

En 2012, la Banque nationale a poursuivi la consolidation de la compliance sur les plans réglementaire, organisationnel et personnel. Un service Compliance autonome a vu le jour. Il rend compte de son activité au président de la Direction générale et peut, s'il le juge nécessaire, informer directement le président du Comité d'audit ou le président du Conseil de banque. Par ailleurs, la Banque nationale a créé un service interne auquel les collaborateurs peuvent communiquer les irrégularités et les infractions.

Organisation

De plus, un examen de l'organisation de la gestion des risques opérationnels a conduit à la création d'une unité de gestion compétente en la matière. Rattachée à l'unité d'organisation Risques opérationnels et sécurité du 2^e département, celle-ci couvre également la sécurité de l'information et le *business continuity management*.

En vue de garantir le cours plancher, la Banque nationale a alloué davantage de ressources au travail par équipes dans le domaine opérationnel. Par ailleurs, elle a étoffé les effectifs des unités de soutien de l'Informatique afin de tenir compte des exigences accrues en matière de disponibilité des systèmes. Le Conseil de banque a approuvé l'ouverture d'une succursale à Singapour, qui doit permettre une gestion plus efficace des placements de devises en Asie.

Effectifs et taux de rotation

2.2 PERSONNEL

Fin 2012, la Banque nationale employait 755 personnes (dont 17 apprentis), soit 32 personnes de plus qu'un an auparavant (+4,4%). Cet accroissement des effectifs est essentiellement lié à la mise en œuvre de mesures exceptionnelles de politique monétaire. En équivalents plein temps, les effectifs ont augmenté de 3,6% et se sont chiffrés à 679,4. Le taux de rotation du personnel s'est accru, passant à 7,9% (2011: 6,5%).

2.3 IMMEUBLES

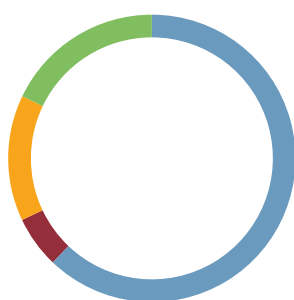
La Banque nationale possède, aux sièges de Zurich et de Berne, des immeubles pour son usage propre, qui sont gérés selon une stratégie à long terme.

Une rénovation totale aura lieu ces prochaines années au siège de Berne. Les travaux devraient être terminés en 2019. La planification stratégique et l'étude préliminaire ont été achevées en 2012.

Fin septembre, la Banque nationale a racheté au Credit Suisse l'immeuble commercial Metropol, situé Börsenstrasse 10 à Zurich, et repris le contrat de superficie y afférent conclu avec la Ville de Zurich, qui arrivera à échéance dans 74 ans. Cette acquisition permet d'optimiser le portefeuille immobilier zurichois. A Zurich également, l'immeuble sis Seefeldstrasse 8 a été intégralement remis en service à l'issue de la deuxième étape de construction, qui comprenait notamment la jonction de cet immeuble et de celui de la Seehofstrasse 15.

PERSONNEL

Effectifs



- Hommes à plein temps **469**
- Hommes à temps partiel **44**
- Femmes à plein temps **107**
- Femmes à temps partiel **135**

Total: 755.
Fin 2012.

2.4 INFORMATIQUE

Les systèmes et applications en production ont été stables en 2012. Sur la base de considérations économiques à long terme et de réflexions en matière de sécurité, la Banque nationale a décidé d'exploiter, à partir de 2016, son centre de calcul opérationnel dans le centre de calcul Albis inauguré en 2012 dans les locaux de l'Organisation und Informatik der Stadt Zürich (OIZ).

La mise en œuvre du cours plancher a amené à développer les instruments informatiques. De plus, la BNS a introduit un nouveau produit informatique en vue de renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent dans le trafic des paiements sans numéraire.

Le nouvel entrepôt de données (*data warehouse*) destiné à la gestion, au traitement et à l'analyse des enquêtes statistiques de la BNS est devenu opérationnel. Grâce à la plate-forme web eSurvey, les entreprises qui participent aux enquêtes statistiques de la BNS ont désormais la possibilité de faire parvenir leurs relevés par Internet.

2.5 ENVIRONNEMENT

Dans sa Charte, la BNS s'engage à fournir ses prestations en ménageant les ressources naturelles. Le rapport sur l'environnement, publié chaque année, décrit les fondements de la gestion de l'environnement exercée par la Banque nationale, précise les objectifs de cette dernière en matière de lutte contre le réchauffement climatique, fournit des informations sur la consommation de ressources et les émissions de gaz à effet de serre, et expose les mesures destinées à améliorer la performance environnementale de la BNS.

Gestion de l'environnement

En 2011, la consommation énergétique (électricité et énergie de chauffage) par collaborateur est restée stable par rapport à l'année précédente. La consommation du centre de calcul de Zurich a été prise en compte pour la première fois, ce qui correspond à une hausse arithmétique de 13% de la consommation globale d'énergie.

Afin de préserver l'environnement, la Banque nationale a renoncé au gaz naturel pour deux de ses bâtiments, qui sont désormais chauffés par récupération de la chaleur dans l'eau du lac de Zurich. De plus, elle couvre plus de la moitié des besoins en gaz naturel de ses autres bâtiments avec du biogaz. La Banque nationale a atteint la neutralité climatique en 2011. Elle compense toutes les émissions de gaz à effet de serre qu'elle n'a pu éviter en finançant des projets de protection du climat.

3

Changements au sein des organes et de la Direction

Conseil de banque

Le 18 avril 2012, le Conseil fédéral a nommé

Jean Studer, Neuchâtel, conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances du canton de Neuchâtel, vice-président du Conseil de banque, en qualité de président du Conseil de banque, avec entrée en fonctions le 1^{er} mai 2012;

Olivier Steimer, Epalinges, président du conseil d'administration de la Banque Cantonale Vaudoise, membre du Conseil de banque, en qualité de vice-président du Conseil de banque, avec entrée en fonctions le 1^{er} mai 2012, sous réserve de sa réélection par l'Assemblée générale;

Shelby Robert du Pasquier, Genève, avocat et associé de Lenz & Staehelin, en qualité de membre du Conseil de banque, avec entrée en fonctions le 1^{er} mai 2012;

Christoph Lengwiler, Kriens, professeur et directeur de l'Institut de services financiers de Zoug (IFZ) de la Haute école de Lucerne, en qualité de membre du Conseil de banque, avec entrée en fonctions le 1^{er} mai 2012.

Le 18 avril 2012, le Conseil fédéral a reconduit dans leurs fonctions, pour la période administrative 2012–2016, les autres membres du Conseil de banque qu'il lui appartient de nommer.

Le 27 avril 2012, l'Assemblée générale a reconduit dans leurs fonctions, pour la période administrative 2012–2016, les autres membres du Conseil de banque qu'il lui appartient d'élire.

Organe de révision

L'Assemblée générale du 27 avril 2012 a élu PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, organe de révision pour la période administrative 2012–2013.

Direction générale et Direction générale élargie

Le 18 avril 2012, le Conseil fédéral a nommé

Thomas J. Jordan, vice-président de la Direction générale, en qualité de président de la Direction générale, avec entrée en fonctions immédiate;

Jean-Pierre Danthine, membre de la Direction générale, en qualité de vice-président de la Direction générale, avec entrée en fonctions immédiate.

Le 18 avril 2012, le Conseil fédéral a également nommé

Fritz Zurbrügg, directeur de l'Administration fédérale des finances, en qualité de membre de la Direction générale, avec entrée en fonctions le 1^{er} août 2012.

Direction

Le Conseil de banque a promu au rang de directeur, avec effet le 1^{er} janvier 2013,

Zsolt Madarász, chef de l'UO Risques opérationnels et sécurité.

4.1 RÉSULTAT CONSOLIDÉ ET RÉSULTAT DE LA MAISON MÈRE POUR L'EXERCICE 2012

En 2012, le bénéfice consolidé de la Banque nationale s'est élevé à 6,9 milliards de francs, contre 13,1 milliards de francs en 2011 (après retraitement du fonds de stabilisation à la juste valeur). Au niveau consolidé, les positions en monnaies étrangères ont contribué au bénéfice à hauteur de 4,5 milliards de francs. Le produit des intérêts et les gains de cours enregistrés sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt ont atteint 8,4 milliards de francs, le produit des dividendes et les gains de cours issus des titres de participation et des instruments de participation, 6,7 milliards de francs. Cumulés, ils ont largement dépassé les pertes de change de 10,6 milliards de francs. Le résultat de l'or s'est inscrit à 1,4 milliard de francs.

Résumé

Le résultat de la maison mère, qui est déterminant pour la distribution du bénéfice, s'est établi à 6 milliards de francs, soit un montant inférieur de 938,7 millions de francs au résultat consolidé. Cet écart est dû à la consolidation des sociétés du fonds de stabilisation. En 2012, les principes d'établissement des comptes du fonds de stabilisation ont été modifiés, ce qui influe également sur les chiffres comparatifs concernant l'exercice 2011 (retraitement à la juste valeur).

La Banque nationale a fixé à 3,6 milliards de francs le montant attribué au titre de l'exercice 2012 à la provision pour réserves monétaires. Après cette attribution, le bénéfice annuel distribuable s'élève à 2,4 milliards de francs. Selon la proposition à l'Assemblée générale, un dividende de 1,5 million de francs doit être versé aux actionnaires. Conformément à la convention en vigueur, le bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons est de 1 milliard de francs. Le solde sera affecté à la réserve pour distributions futures.

Au 31 décembre 2012, le prix du kilogramme d'or atteignait 48 815 francs, soit 1 342 francs de plus qu'un an auparavant (47 473 francs). Il en a découlé une plus-value de 1,4 milliard de francs (2011: 5,4 milliards de francs) sur l'encaisse-or inchangée de 1 040 tonnes.

Hausse du prix de l'or

Contribution au bénéfice des positions en monnaies étrangères

Dans les comptes consolidés, le produit des intérêts issus des placements de devises s'est élevé à 6 milliards de francs en 2012, et le produit des dividendes, à 1 milliard de francs. Les taux d'intérêt généralement plus bas ont généré des gains de cours de 2,4 milliards de francs sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt. Les titres de participation et les instruments de participation ont bénéficié du contexte boursier favorable, contribuant au résultat à hauteur de 5,7 milliards de francs. Par contre, des pertes de change de 10,6 milliards de francs ont pesé sur le résultat. Elles sont dues principalement à l'appréciation du franc par rapport au yen (-12,9%), d'où une perte de change de 4,7 milliards de francs, et par rapport au dollar des Etats-Unis (-2,7%), d'où une perte de change de 4,8 milliards de francs. Après la prise en compte des autres composantes du résultat, les positions en monnaies étrangères ont généré au total un bénéfice de 4,5 milliards de francs au niveau consolidé (2011: 7,7 milliards de francs).

Bénéfice sur les positions en francs

Au total, les positions en francs ont dégagé un bénéfice de 101,1 millions de francs en 2012, contre une perte de 162,7 millions de francs en 2011. Le résultat des titres s'est élevé à 131,6 millions de francs.

Sous l'effet des achats de devises destinés à faire prévaloir le cours plancher, les liquidités en francs se sont considérablement accrues, ce qui a entraîné une diminution de l'activité, déjà faible, sur le marché des pensions de titres. En raison de la situation exceptionnelle en matière de taux d'intérêt, les opérations visant à injecter des liquidités se sont soldées par des charges de 14,4 millions de francs.

Les opérations visant à résorber les liquidités avaient déjà été interrompues en 2011, dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la force du franc. Les derniers Bons de la BNS ont été remboursés à leur échéance, en juillet 2012. Les charges d'intérêts qui en ont résulté se sont inscrites à 10,5 millions de francs pour l'ensemble de l'exercice.

Résultat positif du fonds de stabilisation

La décision d'établir les comptes du fonds de stabilisation selon le principe de la juste valeur, à partir du 1^{er} octobre 2012, prend en considération les meilleures conditions du marché pour les actifs qu'il détient. Cette modification n'a aucune incidence sur la stratégie de liquidation et de gestion de la fortune du fonds de stabilisation.

Les placements du fonds de stabilisation ont généré un bénéfice de 2 milliards de francs au niveau consolidé (2011: 0,4 milliard de francs, après retraitement à la juste valeur). Ils ont bénéficié de l'évolution positive des marchés de la titrisation et enregistré des plus-values.

Après la prise en compte des autres composantes du résultat et des garanties contre les pertes, la contribution du fonds de stabilisation au résultat consolidé s'est élevée à 939 millions de francs en 2012 (2011: 23 millions, après retraitement à la juste valeur).

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation, les amortissements sur les immobilisations corporelles de la Banque nationale, ainsi que les charges d'exploitation liées au fonds de stabilisation.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ont augmenté de 10,4 millions (+3,6%), pour s'établir à 302,2 millions de francs (2011: 291,9 millions de francs).

La stratégie de liquidation du fonds de stabilisation, poursuivie avec succès en 2012, a permis de rembourser une nouvelle part du prêt octroyé par la Banque nationale. L'encours de ce dernier est passé de 7,6 milliards à moins de 4,4 milliards de francs. Durant la même période, les engagements conditionnels ont diminué de 60,6 millions de francs, s'inscrivant à 750 millions de francs fin 2012.

Réduction du prêt au fonds de stabilisation

Le prêt de la maison mère au fonds de stabilisation est couvert en premier lieu par les placements de celui-ci. En outre, la Banque nationale dispose d'une option conditionnelle d'achat sur 100 millions d'actions UBS à la valeur nominale, option qui peut être exercée si le prêt n'est pas remboursé intégralement.

L'évolution du prix de l'or, des cours de change et des taux d'intérêt influe dans une large mesure sur le résultat de la Banque nationale. Il faut donc encore s'attendre, à l'avenir, à d'importantes fluctuations des résultats trimestriels et annuels, qu'il est impossible de prévoir.

Perspectives

Compte tenu de la forte volatilité de ses résultats, la Banque nationale n'exclut pas que la distribution du bénéfice doive être totalement interrompue pendant un certain temps, ni qu'elle puisse s'effectuer seulement dans une mesure réduite. Le versement du dividende et la distribution n'ont lieu que si un bénéfice est porté au bilan.

La stratégie de liquidation du fonds de stabilisation se poursuivra à deux niveaux: par les flux de trésorerie provenant régulièrement des remboursements et des intérêts perçus sur son portefeuille et par l'exploitation des opportunités de vente. L'évolution future des marchés concernés déterminera la rapidité avec laquelle les actifs pourront être liquidés, et le prêt de la BNS, remboursé. Elle influera également sur le résultat du fonds de stabilisation.

4.2 PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

Objet Conformément à la loi (art. 30, al. 1, LBN), la Banque nationale constitue des provisions, par des prélèvements sur le résultat de son exercice, pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Indépendamment de cet objectif de financement, la provision pour réserves monétaires a la fonction d'une réserve générale et sert ainsi de fonds propres. Elle fait office de volant de sécurité pour tous les types de risques de pertes encourus par la Banque nationale.

Ces réserves lui permettent de disposer en tout temps de la marge de manœuvre nécessaire sur le plan monétaire. Elles renforcent de surcroît la confiance et servent à prévenir et à surmonter d'éventuelles crises. Actuellement, leur volume est la résultante directe de la mise en œuvre de la politique monétaire et de l'application du cours plancher.

Niveau de la provision En vue d'alimenter la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale se fonde sur l'évolution de l'économie suisse (art. 30, al. 1, LBN). La croissance moyenne du produit intérieur brut (PIB) nominal des cinq dernières années sert de base de calcul pour déterminer cette provision. Le Conseil de banque, qui a la compétence de décider du montant de la provision, est libre de s'écarter de cette valeur indicative.

Attribution tirée du bénéfice de l'exercice 2012 Lors de son examen annuel de décembre 2012, le Conseil de banque a de nouveau décidé de prendre le double du taux de croissance moyen du PIB nominal comme base de calcul pour fixer le montant attribué à la provision pour réserves monétaires. Ainsi, le montant de l'attribution s'élèvera à 3,6 milliards de francs pour l'exercice 2012.

Evolution au cours des cinq dernières années

NIVEAU DE LA PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

	Croissance du PIB nominal En % (moyenne de la période) ¹	Attribution annuelle En millions de francs	Niveau après attribution En millions de francs
2008	2,5 (2002–2006)	1 006,9	41 282,2
2009 ²	3,7 (2003–2007)	3 054,9	44 337,1
2010 ³	4,5 (2004–2008)	724,2	45 061,3
2011 ²	3,5 (2005–2009)	3 154,3	48 215,6
2012 ²	3,7 (2006–2010)	3 568,0	51 783,6

¹ Les chiffres du PIB sont révisés régulièrement. Les derniers taux de croissance disponibles peuvent donc diverger des chiffres indiqués dans le tableau. Cela n'a pas d'incidence sur l'attribution.

² Doublement de l'attribution, conformément à la décision du Conseil de banque.

³ Attribution réduite, conformément à la décision prise le 14 janvier 2011 par le Conseil de banque.

La part du résultat de l'exercice qui subsiste après l'attribution à la provision pour réserves monétaires représente le bénéfice annuel distribuable (art. 30, al. 2, LBN). Cumulé au solde de la réserve pour distributions futures, il constitue le bénéfice (ou la perte) porté(e) au bilan (art. 31 LBN). Le bénéfice porté au bilan est déterminant pour la distribution.

**Bénéfice annuel distribuable
et bénéfice porté au bilan**

Le bénéfice annuel distribuable au titre de l'exercice 2012 s'élève à 2,4 milliards de francs.

4.3 DISTRIBUTION DU DIVIDENDE ET DU BÉNÉFICE

L'art. 31, al. 1, LBN précise que, sur le bénéfice porté au bilan, un dividende représentant au maximum 6 % du capital-actions est versé. L'Assemblée générale décide du dividende à verser sur proposition du Conseil de banque.

Dividende

En vertu de l'art. 31, al. 2, LBN, le bénéfice porté au bilan de la Banque nationale revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons, pour autant qu'il excède le dividende à verser.

**Répartition à la Confédération
et aux cantons**

Le montant annuel du bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons est fixé dans une convention conclue entre le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale. Etant donné la forte fluctuation des revenus de la BNS, la loi sur la Banque nationale prévoit d'assurer une répartition constante. Aux termes de la convention, ceux-ci font donc l'objet d'un lissage sur la base de données afférentes à plusieurs années. De plus, une réserve pour distributions futures figure à cet effet au bilan de la Banque nationale.

**Convention concernant la
distribution du bénéfice**

Le DFF et la Banque nationale ont révisé courant 2011 la Convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS. La convention révisée porte sur la distribution du bénéfice au titre des exercices 2011 à 2015. La distribution annuelle s'élève à 1 milliard de francs. Elle a lieu uniquement si la réserve pour distributions futures ne devient pas négative à cette issue. Si, après affectation du bénéfice, la réserve pour distributions futures s'élève à plus de 10 milliards de francs, le montant distribué au titre de l'exercice concerné est relevé. La BNS et le DFF conviennent du montant distribué. Les cantons sont informés au préalable.

Après attribution à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale distribuera, conformément à la convention en vigueur, 1 milliard de francs à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2012.

**Distribution du bénéfice au
titre de l'exercice 2012**

Réserve pour distributions futures

La réserve pour distributions futures présente un solde de 3,9 milliards de francs depuis la dernière distribution. Après attribution du bénéfice annuel distribuable au titre de l'exercice 2012, le bénéfice porté au bilan s'établit à 6,3 milliards de francs. A l'issue de la distribution à la Confédération et aux cantons du montant de 1 milliard de francs, et du versement du dividende de 1,5 million de francs, le nouveau solde de la réserve pour distributions futures s'inscrit à 5,3 milliards de francs.

ÉVOLUTION DE LA DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE ET DE LA RÉSERVE POUR DISTRIBUTIONS FUTURES

En millions de francs

	Réserve pour distributions futures avant distribution ¹	Bénéfice annuel distribuable	Bénéfice porté au bilan	Distribution du bénéfice	Réserve pour distributions futures après distribution
2008	22 871,7	-5 736,0	17 135,7	2 501,5	14 634,2
2009	14 634,2	6 900,1	21 534,3	2 501,5	19 032,8
2010	19 032,8	-21 531,3	-2 498,5	2 501,5 ²	-5 000,0
2011	-5 000,0	9 874,7	4 874,7	1 001,5	3 873,2
2012 ³	3 873,2	2 388,1	6 261,3	1 001,5	5 259,8

1 Etat en fin d'année, selon bilan (voir page 133).

2 Conformément à la convention du 14 mars 2008 concernant la distribution du bénéfice, une distribution était possible si la réserve pour distributions futures ne passait pas au-dessous de -5 milliards de francs.

3 D'après la proposition d'affectation du bénéfice.

4.4 RÉSERVES MONÉTAIRES

Les réserves monétaires de la Banque nationale sont formées pour l'essentiel d'or (y compris les créances résultant d'opérations sur or) et de placements de devises. Elles englobent également la position de réserve au Fonds monétaire international (FMI) et les moyens de paiement internationaux. Elles incluent aussi les valeurs de remplacement positives et négatives, calculées à la date du bilan, d'instruments financiers dérivés en monnaies étrangères.

COMPOSITION DES RÉSERVES MONÉTAIRES

En millions de francs

	31.12.2012	31.12.2011	Variation
Or	50 767,5	48 662,5	+2 105,0
Créances résultant d'opérations sur or	4,0	717,5	-713,5
Total des réserves d'or	50 771,5	49 379,9	+1 391,6
Placements de devises ¹	432 208,9	257 504,2	+174 704,7
./ Engagements en résultant	-5 012,4	-546,2	-4 466,2
Produits dérivés (valeurs de remplacement nettes)	-38,5	92,1	-130,6
Total des réserves de devises ²	427 158,0	257 050,1	+170 107,9
Position de réserve au FMI	2 804,2	3 134,5	-330,3
Moyens de paiement internationaux	4 249,2	4 621,2	-372,0
Total des réserves monétaires	484 982,8	314 185,7	+170 797,1

1 Y compris environ 26,1 milliards de francs provenant de swaps de change, évalués à leur cours de fin 2011. Par analogie, la réévaluation de la composante à terme de ces swaps est comprise dans les valeurs de remplacement.

2 Portefeuilles et placements en devises convertibles, y compris les produits dérivés utilisés.

4.5 COMPARAISON PLURIANNUELLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

L'année 2008 a été marquée par l'approvisionnement des principaux marchés monétaires en liquidités. A partir de mars 2009, des mesures supplémentaires de politique monétaire ont conduit à un accroissement considérable de la somme du bilan jusqu'en juin 2010. Au second semestre 2011, les mesures prises en vue de lutter contre la fermeté du franc ont de nouveau gonflé le bilan de la Banque nationale. En 2012, il a été nécessaire d'acheter des devises en grande quantité pour faire prévaloir le cours plancher. Ces achats ont généré une nouvelle augmentation de la somme du bilan de la Banque nationale.

A l'actif, ces mesures ont surtout eu un effet sur les placements de devises, qui ont plus que doublé, entre fin 2010 et fin 2012, du fait des achats de devises d'une part, et des swaps de change d'autre part. Durant les six derniers mois de 2011, la Banque nationale a repris ses opérations d'apport de liquidités au moyen de pensions de titres, après les avoir interrompues courant 2010. En 2012, les liquidités en francs se sont très fortement accrues à la suite des achats de devises destinés à faire prévaloir le cours plancher. La Banque nationale n'a plus conclu de pensions de titres visant à injecter des liquidités. Depuis septembre 2008, elle n'a plus procédé à des ventes d'or.

Au passif, les avoirs en comptes de virement des banques en Suisse ont progressé en 2008 et en 2009 du fait de l'accroissement des liquidités. Ils se sont repliés en 2010. Cette baisse était due essentiellement aux mesures visant à résorber des liquidités par l'émission de propres titres de créance (Bons de la BNS) et par des pensions de titres (*reverse repos*). Les mesures prises contre la fermeté du franc ont entraîné, au second semestre 2011 et en 2012, une forte augmentation des avoirs en comptes de virement des banques en Suisse et des autres avoirs à vue. A partir de début août 2011, la Banque nationale a cessé de reconduire ses opérations de résorption de liquidités parvenues à échéance. Elle a également suspendu l'émission des Bons de la BNS et racheté ceux déjà émis sur le marché. Les derniers Bons de la BNS ont été remboursés en 2012.

La hausse, enregistrée en 2009, des engagements en monnaies étrangères était due au besoin de refinancement résultant du prêt au fonds de stabilisation. Depuis fin 2010, ce prêt est entièrement financé par les placements de devises.

POSTES DE L'ACTIF EN FIN D'EXERCICE (VALEURS AGRÉGÉES)

En millions de francs

	2012	2011	2010	2009	2008
Or et créances résultant d'opérations sur or	50 772	49 380	43 988	38 186	30 862
Placements de devises	432 209	257 504	203 810	94 680	47 429
Divers placements en monnaies étrangères ¹	7 332	8 057	6 038	7 136	1 296
Créances en dollars des Etats-Unis résultant de pensions de titres	–	371	–	–	11 671
Avoirs résultant de swaps devises contre francs	–	–	–	2 672	50 421
Créances en francs résultant de pensions de titres	–	18 468	–	36 208	50 321
Titres en francs	3 757	3 675	3 497	6 543	3 597
Prêt au fonds de stabilisation	4 378	7 645	11 786	20 994	15 248
Actifs restants ²	986	980	836	846	3 479
Total	499 434	346 079	269 955	207 264	214 323

1 Position de réserve au FMI, moyens de paiements internationaux, crédits d'aide monétaire.

2 Créances sur les correspondants en Suisse, billets de banque en stock, immobilisations corporelles, participations, autres actifs.

POSTES DU PASSIF EN FIN D'EXERCICE (VALEURS AGRÉGÉES)

En millions de francs

	2012	2011	2010	2009	2008
Billets de banque en circulation	61 801	55 729	51 498	49 966	49 161
Comptes de virement des banques en Suisse	281 814	180 721	37 951	44 993	37 186
Autres avoirs à vue à la BNS ¹	78 910	30 332	5 619	5 927	5 184
Engagements envers la Confédération	9 008	5 648	5 347	6 183	8 804
Propres titres de créance en francs	–	14 719	107 870	7 788	24 425
Engagements en francs résultant de pensions de titres	–	–	13 182	–	–
Autres engagements à terme	–	366	–	–	29 415
Engagements en monnaies étrangères ²	9 632	5 286	5 805	26 447	420
Passifs restants ³	199	162	96	64	1 286
Provision pour réserves monétaires	48 216	45 061	44 337	41 282	40 275
Capital-actions	25	25	25	25	25
Réserve pour distributions futures (avant affectation du bénéfice)	3 873	–5 000	19 033	14 634	22 872
Résultat de l'exercice	5 956	13 029	–20 807	9 955	–4 729
Total	499 434	346 079	269 955	207 264	214 323

1 Comptes de virement de banques et d'institutions étrangères, autres engagements à vue.

2 Propres titres de créance en dollars des Etats-Unis, engagements en monnaies étrangères, contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI.

3 Autres passifs, provision pour exploitation.